

<http://agriculture.gouv.fr/thematique-generale/enseignement-recherche>

BTSA

Productions animales

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Admission

Les demandes d'inscription dans une section préparatoire au BTSA, dans un établissement public ou privé d'enseignement agricole, préparant à cette option au titre de la formation initiale ou de l'apprentissage, s'effectue entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année, sur le portail national. L'adresse Internet de ce site, qui regroupe l'offre de formation de l'enseignement supérieur post-baccalauréat, est la suivante : <http://www.parcoursup.fr>

Formation

La formation est organisée par modules interdisciplinaires.

Certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option et permettent de développer les compétences professionnelles requises.

La formation peut s'appuyer sur un support privilégié d'acquisition des savoirs et savoir-faire professionnels. Il ne s'agit en aucun cas d'une spécialisation. Ces supports pédagogiques dépendent de l'établissement qui prépare à ce BTSA.

Pour ce BTSA, les champs de compétences sont les suivants :

- Conduite d'élevage et /ou conseil en conduite d'élevage, gestion de l'animal et de ses productions ;
- Analyse et conseil en conduite de systèmes de productions animales ;
- Management et « ordonnancement » des moyens de production ;
- Conduite d'entreprise ou de systèmes d'exploitation d'élevage sur des territoires et au sein de filières socioprofessionnelles.

La formation, pour la voie initiale scolaire, comprend également 12 à 16 semaines de stages, dont 10 prises sur la scolarité.

Horaires - formation initiale à temps plein

Horaire global sur les 2 ans

| DOMAINE | MODULE | HORAIRE |
|---|---|------------------------------------|
| Projet de formation et professionnel | M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel | 87 heures |
| DOMAINE COMMUN | | |
| Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication | M 21 – Organisation économique, sociale et juridique | 87 heures |
| | M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation | 174 heures |
| | M 23 – Langue vivante | 116 heures |
| Activités pluridisciplinaires du domaine commun | | 24 heures |
| EPS | M 31 – Éducation physique et sportive | 87 heures |
| DOMAINE PROFESSIONNEL | | |
| Traitement des données et informatique | M 41 – Traitement des données | 72,5 heures |
| | M 42 – Technologies de l'information et du multimédia | 43,5 heures |
| Connaissances scientifiques, techniques, économiques et réglementaires liées au secteur professionnel | M 51 – Productions animales et société | 137,75 heures + 1 semaine de stage |
| | M 52 – Fonctionnement de l'exploitation d'élevage | 72,50 heures |
| | M 53 – Biologie écologie, chimie et statistiques liées aux productions animales | 130,50 heures |
| | M 54 – Technologie générale et comparée des productions animales | 188,50 heures |
| | M 55 – Appréciation, manipulations et interventions sur les animaux et les surfaces fourragères | 130,50 heures |
| | M 56 – Conduites d'élevages | 152,25 heures |
| Mises en situations professionnelles | M 61 – Stage(s) | 12 à 16 semaines |
| Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel | | 150 heures |
| Initiative locale | M 71 – Module d'initiative locale | 87 heures |

TOTAL : 1740 heures

Examen

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de technicien supérieur agricole option « Productions animales » repose sur sept épreuves : deux épreuves nationales terminales qui représentent 50 % du total des coefficients et cinq épreuves avec des modalités différentes selon que le candidat est en contrôle en cours de formation - CCF - ou hors CCF. Ces cinq épreuves représentent 50 % du total des coefficients.

Présentation des deux épreuves nationales (50% des coefficients)

Pour offrir de la cohérence à la réforme engagée, deux épreuves terminales sont proposées : l'une centrée sur les capacités générales et l'autre sur les capacités professionnelles.

L'épreuve générale, E1 : « Expression française et culture socioéconomique » de nature écrite. (coefficient 6).

L'épreuve professionnelle, E7 : « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ».

Cette épreuve est composée de deux situations d'évaluation, elle permet d'évaluer la capacité générique « Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en productions animales pour faire face à une situation professionnelle », ainsi que des capacités spécifiques liées à l'option (coefficient 12 au total).

Présentation des cinq épreuves (50 % des coefficients)

Dans le cas des établissements mettant en œuvre le contrôle certificatif en cours de formation (CCF), l'équipe pédagogique organise les contrôles certificatifs, conformément au plan d'évaluation défini contractuellement avec le jury et aux règles permettant d'assurer la cohérence du dispositif.

La note globale obtenue par le candidat à l'ensemble de ces épreuves, est affectée du coefficient défini :

E2 : S'exprimer, communiquer et comprendre le monde (coefficient 3)

E3 : Communiquer dans une langue étrangère (coefficient 3)

E4 : Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement des données (coefficient 3)

E5 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 2)

E6 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 7)

Délivrance du diplôme

Pour se voir attribuer le diplôme, un candidat doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 /20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur le total des points établi comme suit :
 - points de l'ensemble des épreuves
 - points au-dessus de 10 de la note d'éducation physique et sportive et de la moyenne de modules d'initiative locale. Ces points supplémentaires sont multipliés par trois.

Taux de réussite à l'examen (2015)

candidats présents : 1041 reçus : 827 **reçus 79,44%**

Après le BTSA

Le BTSA atteste d'une qualification professionnelle. Son objectif est l'insertion professionnelle.

Profil d'emploi : le technicien supérieur en productions animales peut être :

- Eleveur ;
- Conseiller en élevage ;
- Agent de développement.

Il doit être en mesure de répondre aux demandes d'appui technique exprimées par un chef d'exploitation, un chef d'entreprise ou tout organisme agricole spécialisé en productions animales.

Il peut également :

- participer à l'élaboration de références technico-économiques : collecte et traitement des informations nécessaires à la conduite d'une production ou d'une activité commerciale de production animale ;
- assurer la conduite d'un système de production animale spécialisé : choix et conduite d'un système d'élevage, commercialisation des produits. S'il gère une exploitation agricole, il lui faut éventuellement suivre une formation supplémentaire en gestion et comptabilité.

Les principaux débouchés se situent dans l'industrie laitière ou des viandes, la collecte, le négoce, les groupements de producteurs, l'alimentation animale, le contrôle de performance, le développement, l'insémination artificielle, la formation, et plus rarement le machinisme, la recherche et les instituts techniques agricoles.

Les poursuites d'études, notamment en licence professionnelle sont très fréquentes.

Pour accéder aux établissements publics et privés qui dispensent la formation BTSA/Productions animales, cliquer [ICI](#)